

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL 3 OCTOBRE 2022**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 à 4, L.1612-1 à 8,**VU** l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**CONSIDERANT** que suite à la mise en place de la M57 un nouveau règlement budgétaire et financier doit être approuvé,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le règlement budgétaire et financier ci-joint,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1** : Adopte le règlement Budgétaire Financier joint en annexe et faisant partie intégrante de cette délibération.**ARTICLE 2** : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-DenisEt ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D104-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.